

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-027/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2017 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2017-027/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

17 janvier 2017

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro

31 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi n°191 AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n°41/AN/99 4ème L. du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VULe Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Délibération n°57 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 25/12/2016 portant adoption du budget prévisionnel 2017

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 20 17.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2017 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :RESULTAT DE-
BUDGET PREVISIONNELL'EXERCICE 2017RECETTESPREVISIONNELLES 344 600
000DEPENSESPREVISIONNELLES 331 650 000RESULTAT 12 950 000Article 2 : Le
Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH